





Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

200405955

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56 33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr Tél. : 05 56 00 04 00 Fax : 05 56 00 04 57

Groupe de subdivisions de la Gironde

Affaire suivie par Georges Derveaux

Téléphone : 05 56 00 04 00

Référence : DG-GS33-EI-08-990 Affaire n° : 3662-520012-1-2

5920-520012-1-2

Bordeaux, le 22 septembre 2008

Etablissement concerné :

GSM

Site de ILLATS

Carrières de VIRELADE

Rapport de l'inspection des installations classées au Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Objet : modification des conditions d'exploitation des sites d'ILLATS et de VIRELADE

Présentation

La société GSM a été autorisée à exploiter :

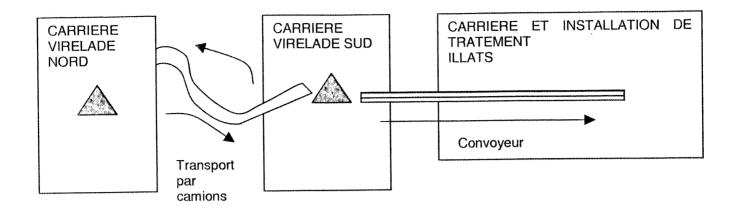
SITE	Type d'installation	Arrêté d'autorisation	Échéance
ILLATS	Carrière (rubrique 2510) Installation de traitement (rubrique 2515)	29 octobre 2002	29 octobre 2017
VIRELADE NORD	Carrière (rubrique 2510)	8 mars 2004	8 mars 2019
VIRELADE SUD	Carrière (rubrique 2510)	8 mars 2004	8 mars 2012
ARBANATS	Carrière (rubrique 2510)	8 mars 2004	8 mars 2019

Les modifications prévues par la société GSM sont :

Carrières de VIRELADE Nord et VIRELADE Sud

L'évacuation des matériaux de la carrière de VIRELADE Nord s'effectue par tombereaux vers la carrière de VIRELADE Sud. Les matériaux sont ensuite acheminés par convoyeur sur le site d'ILLATS pour être traités.





La modification consiste à mettre en place un convoyeur reliant les deux carrières de VIRELADE, le transport des matériaux ne nécessite plus de tombereaux.

La société GSM s'est rapprochée de RTE afin d'utiliser l'emprise de la ligne à haute tension (63 kV) qui constitue une bonne solution pour optimiser le tracé. Les prescriptions de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ont été prises en compte notamment au niveau de distance de sécurité.

L'emprise du convoyeur est délimitée par une clôture interdisant l'accès aux personnes extérieures de la société GSM. Des aménagements ont été prévus pour la traversée des axes de circulation.

Un transformateur de 250 kW sera implanté sur le site de VIRELADE Nord afin d'alimenter les moteurs de l'ensemble du convoyeur.

- Carrière et Installations sur ILLATS

Les modifications de la remise en état sont :

Le déplacement du bassin d'eau claire, suite à la mise en place du pompage de l'eau de la Garonne pour l'appoint des eaux des installations de traitement qui sont recyclées.

L'agrandissement de la plate-forme de traitement afin d'augmenter la surface de stockage des matériaux avec les différentes granulométries et prendre en compte la quantité de sable plus conséquente que prévue.

Le comblement jusqu'au terrain naturel (TN) initial des bassins de stockage de boues en raison de l'augmentation des stériles (les installations de ILLATS assurent le traitement des matériaux provenant des quatre carrières).

Une étude de génie écologique a été réalisée par le bureau d'étude ITG qui apporte différents éléments pour la revégétalisation du site qui s'est déjà développée naturellement de manière satisfaisante. L'exploitant n'a pas encore finalisé le procédé de revégétalisation compte tenu des conclusions de cette étude.

Consulté sur ces modifications, M. le maire D'ILLATS ainsi que l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable.

Les garanties financières ont été recalculées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004.

Par courrier du 5 septembre 2008, la DIREN destinataire du dossier a formulé un avis favorable sur les modifications de remise en état.

Avis de l'inspection des installations classées

Les modifications prévues par la société apportent des améliorations pour l'évacuation des matériaux des sites de VIRELADE et pour la remise en état du site d'ILLATS avec un re profilage des terrains au niveau initial.

Pour la remise en état du site, le procédé de revégétalisation n'étant pas finalisé, celui-ci fera l'objet d'une présentation préalable à la DIREN. Un suivi mensuel du niveau de la nappe superficielle sera mis en place pour vérifier l'absence d'impact sur l'infiltration des eaux météorites..

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de se prononcer favorablement sur les deux projets de prescriptions complémentaires joints en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Georges Derveaux

P.J.: Projets de prescriptions

Copie: